

Le 7 mars 2016

PROCÈS-VERBAL de la sept cent dix-neuvième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

Absent : Monsieur le conseiller Luc Verner

2016-03-569 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-570 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-571 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2016 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2016-03-572 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 574 613.61 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-16-02, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 12	294 787.00 \$
SOUS-TOTAL	294 787.00 \$
LOCATION CRÉDIT	
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	122 873.00 \$
ASS GREAT WEST (Janvier)	12 178.55 \$
ESSO (Janvier)	6 361.77 \$
SALAIRE DU	
21 janv. 2016	13 586.52 \$
28 janv. 2016	13 106.60 \$
4 févr. 2016	13 475.45 \$
11 févr. 2016	12 188.71 \$
18 févr. 2016	13 501.81 \$
REMISE PROVINCIALE (Janvier)	34 675.79 \$
REMISE FÉDÉRALE (Janvier)	15 164.77 \$
SOUS-TOTAL	556 224.53 \$
CONSEIL (Février)	8 234.52 \$
POMPIERS (Janvier)	8 066.23 \$
PR (Janvier)	2 088.33 \$
TOTAL	574 613.61 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2016-008 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 366 200\$

Le conseiller **Alain Gilbert**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2016-008 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 366 200\$

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2016-009 - Règlement modifiant le règlement de zonage et le règlement portant sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats afin de régir les travaux de remblai et de déblai

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce

jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement 2016-009 – Règlement modifiant le règlement de zonage et le règlement portant sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats afin de régir les travaux de remblai et de déblai

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2016-007 – Concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux

Le conseiller **Alain Gilbert**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2016-007 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2016-03-573 Adoption du projet de règlement numéro 2016-007
Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2016-007 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux.

Adoptée à la majorité

**2016-03-574 Adoption du règlement numéro 2016-006
Règlement modifiant le règlement 2015-004 portant sur la construction des chemins afin que les coûts des travaux exigés au mètre linéaire soient actualisés au coût d'aujourd'hui.**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-006 modifiant le règlement 2015-004 portant sur la construction des chemins afin que les coûts des travaux exigés au mètre linéaire soient actualisés au coût d'aujourd'hui.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usage tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2016-03-575 Fermeture des chemins Lonsdale, Assad et Buckingham Creek au transport lourd

ATTENDU QUE la période de dégel arrivera sous peu et qu'il y aura lieu de procéder à la fermeture de certains chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la fermeture des chemins **Lonsdale Ouest**, entre les numéros 751 et 1350, **Assad** et, **Buckingham Creek**, au nord du chemin Lemieux, au transport lourd pour la période du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2015.

Adoptée à la majorité

2016-03-576 Révision des tarifs de camionnage en vrac

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a procédé, en décembre dernier, à la réduction des tarifs de camionnage en vrac de 3,32% à compter de janvier 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a toujours octroyé le même ajustement annuel que celui du MTQ à ses transporteurs mais, tout en demeurant en deçà des prix du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le statu quo sur les tarifs de camionnage en vrac pour l'année 2016.

Adoptée à la majorité

2016-03-577 Octroi de contrats et autorisation de dépenses pour le scellement de fissures et le marquage de la chaussée ainsi que pour le fauchage des bords de chemins et l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été réalisés pour les ouvrages de scellement de fissures, de marquage de la chaussée, de fauchage des bords de chemins et pour la fourniture d'abat-poussière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi les contrats ci-après mentionnés et, autorise les dépenses, toutes taxes incluses, nécessaires à la réalisation de ceux-ci, à savoir :

<u>Contrats :</u>	<u>Fournisseurs :</u>	<u>Montant :</u>
Scellement de fissure	C'Sellé	16 640.00 \$
Marquage de chaussée	Lignes Maska	17 166.91 \$
Fauchage/débroussaillage des bords de chemins	Pro 4 Saisons	28 858.73 \$
Achat d'abat-poussière	Sel Warwick	41 068.80 \$

Les fonds à ces fins seront puisés respectivement aux postes budgétaires suivants : 02 32200 521 pour le débroussaillage, 02 32206 521 pour le marquage de la chaussée, 02 32000 629 pour l'abat poussière et à même le règlement d'emprunt 2015-009 pour le scellement de fissures.

Adoptée à la majorité

2016-03-578 Résolution d'intérêt pour la construction d'une école sur le territoire de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE les projections démographiques de la Commission scolaire au Cœur des Vallées (CSCV) démontrent qu'un projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire qu'elle dessert pourrait être requis d'ici 2021 ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien pourrait être favorable à l'installation de cette nouvelle école en raison de plusieurs facteurs tels que la facilité d'accès tant pour la population de L'Ange-Gardien comme tel que pour celle des municipalités environnantes, la croissance constante de la Municipalité et la présence de nombreuses jeunes familles sur son territoire et la facilité de trouver un terrain propice ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite faire connaître à la CSCV son intérêt face à la possibilité qu'une nouvelle école primaire soit construite sur son territoire et sa volonté de contribuer au succès d'un tel projet ;

ATTENDU QUE la présence d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité serait complémentaire à l'offre de services éducatifs à la petite enfance déjà offert à L'Ange-Gardien par le CPE le Lièvre et la Tortue avec ses 216 places en garderie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil informe le conseil des Commissaires de la CSCV que :

- La Municipalité de L'Ange-Gardien est fortement intéressée à ce qu'une école primaire soit construite sur son territoire ;
- La Municipalité de L'Ange-Gardien offre tout son support à la CSCV dans l'élaboration et la réalisation d'un futur projet d'école primaire à L'Ange-Gardien ;
- La Municipalité est prête à examiner avec la CSCV les emplacements possibles pour l'implantation de ladite école ;
- La Municipalité s'engage à favoriser l'accès de la CSCV à un terrain propice à l'implantation de la nouvelle école ;

Adoptée à l'unanimité

2016-03-579 Autorisation d'affecter une somme provenant des excédents accumulés affectés

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'affectation pour l'année 2016 d'une somme provenant de l'excédent affecté pour le projet Champboisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'affectation, pour l'année 2016, d'une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté pour le projet Champboisé aux activités d'investissements.

Adoptée à la majorité

2016-03-580 Autorisation de procéder au rachat d'une camionnette du service d'incendie

ATTENDU QUE le contrat de location de la camionnette Toyota Tundra 2012 du service de protection contre les incendies arrive à échéance le 13 mars prochain ;

ATTENDU QUE cette camionnette est encore en excellente condition, qu'elle est affectée au transport des pinces de désincarcérations et qu'elle est équipée de divers équipements fixes tels une boîte fermée, des gyrophares et une radio ;

ATTENDU QU'il est plus avantageux de procéder au rachat dudit véhicule que de le remplacer par un nouveau véhicule loué ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 16 581.80 \$ plus taxes pour le rachat de la camionnette Toyota Tundra 2012 du service de protection contre les incendies ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au rachat dudit véhicule ;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2017.

Adoptée à la majorité

2016-03-581 Modification de la résolution 2016-02-562

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 1^{er} février dernier la résolution 2016-02-562 concernant l'embauche de 5 nouveaux pompiers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de retirer le nom d'un des candidats ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie la résolution 2016-02-562 relative à l'embauche de nouveaux pompiers afin de retirer le nom de monsieur Yan Lacelle lequel n'a pas été en mesure de satisfaire à certaines conditions d'embauche.

Adoptée à la majorité

2016-03-582 Nomination de Madame Marie Lidberg au poste d'inspectrice en bâtiment et responsable du volet Environnement

ATTENDU QU'une réorganisation de la structure organisationnelle s'impose au Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE cette réorganisation implique l'ouverture de deux nouveaux postes syndiqués au sein du service qui se doivent d'être comblés à l'interne;

ATTENDU QUE madame Marie Lidberg a postulé pour le poste d'inspectrice en bâtiment - responsable du volet Environnement et qu'elle possède toutes les qualifications requises pour occuper ce poste :

ATTENDU QUE madame Lidberg a démontré un intérêt évident pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la nomination de madame Marie Lidberg au poste d'inspectrice en bâtiment - responsable du volet Environnement. Ce poste sera rémunéré en fonction des taux prévus pour la classe 6, 3^e échelon du plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe de la Municipalité. Le conseil municipal félicite madame Lidberg et lui souhaite du succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à la majorité

2016-03-583 Condoléances

ATTENDU QUE madame Victorine Mayer Gratton est décédée le 9 février dernier ;

ATTENDU QUE madame Mayer Gratton était la mère de monsieur Raymond Gratton et la grand-mère de monsieur Carl Varin, tous deux employés de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Raymond Gratton ainsi qu'à la famille de monsieur Carl Varin, tous deux employés cols bleus de la municipalité suite au décès de madame Victorine Mayer Gratton.

DE PLUS, il est résolu qu'une somme de 50 \$ soit versée à la Fondation santé de Papineau.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-584 Nomination de Madame Nadine Plouffe au poste d'inspectrice en bâtiment et de responsable du volet Développement

ATTENDU QU'une réorganisation de la structure organisationnelle s'impose au Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE cette réorganisation implique l'ouverture de deux nouveaux postes syndiqués au sein du service qui se doivent d'être comblés à l'interne;

ATTENDU QUE madame Nadine Plouffe a postulé pour le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement - responsable du volet Développement et qu'elle possède toutes les qualifications requises pour occuper ce poste :

ATTENDU QUE madame Plouffe a manifesté un intérêt évident pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la nomination de madame Nadine Plouffe au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement - responsable du volet Développement. Ce poste sera rémunéré en fonction des taux prévus pour la classe 6, 3^e échelon du plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe de la Municipalité. Le conseil municipal félicite madame Plouffe et lui souhaite du succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à la majorité

2016-03-585 Approbation des modifications apportées à l'avant-projet de lotissement donnant sur le chemin James McFaul (lot 5 177 167)

ATTENDU QUE l'avant-projet de lotissement de ce projet domiciliaire compte de nombreux milieux humides et que le promoteur doit également composer avec la présence du sentier de ski de fond du club les Renards Blancs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme avait proposé que la bande riveraine puisse être réduite de 15 à 10 mètres pour l'ensemble des lots situés dans le projet lorsque la pente est inférieure à 30 % et que la hauteur du talus est inférieure à 5 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité n'est pas intéressée à acquérir les terrains # 2 et # 3 pour en faire un parc et terrain de jeux et que la propriétaire en est somme toute, consentante;

ATTENDU QUE la ligne latérale mitoyenne des terrains # 15 et # 16 a été déplacée vers le nord permettant ainsi d'augmenter la partie constructible du lot # 16 dans sa partie avant et d'augmenter la largeur du même lot dans sa cour avant pour la porter à 30 mètres;

ATTENDU QUE la proposition de la propriétaire consiste aussi pour la phase 2 de son projet à remettre un terrain d'une superficie de 4 700 mètres carrés à la municipalité en bordure de la Route 309, ce qui permettra de déplacer légèrement le sentier de ski et de contribuer à sa pérennité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est satisfait des nouvelles propositions et recommande au conseil de les approuver sous certaines conditions telles que formulées par la résolution CCU 2016-005 adoptée le 8 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve les modifications apportées à l'avant-projet de lotissement donnant sur le chemin James McFaul (lot 5 177 167) aux conditions suivantes :

- De donner son accord sur les éléments du préambule de la présente résolution mentionnés ci-dessus;
- De réduire la marge de recul avant de 12 à 9 mètres pour l'ensemble des lots du projet domiciliaire afin d'assurer une homogénéité et d'accroître la superficie constructible dans la cour avant;
- D'apporter de légères modifications à l'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre afin de déplacer quelque peu les lignes latérales des lots # 8, # 9 et # 10 pour qu'un seul lot (lot # 8) ait accès à la Route 309.

Adoptée à la majorité

2016-03-586 Approbation d'une demande de PIIA afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise TrussForce

ATTENDU QUE l'entreprise Trussforce, implantée dans le parc d'affaires depuis 2008, prend de l'expansion et ajoute une nouvelle division d'assemblage de mur préfabriqué qui devrait créer 2 nouveaux emplois au début et possiblement plus par la suite;

ATTENDU QUE l'agrandissement viendra presque doubler la superficie actuelle, ce qui portera la dimension de la façade à 49 mètres par une profondeur identique;

ATTENDU QUE la finition extérieure sera composée des mêmes matériaux et de la même couleur que la partie existante, ce qui permettra de conserver la même symétrie entre les 2 sections;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à réaliser une plantation d'arbres à grand développement d'une hauteur initiale de 2 mètres et composée de 16 conifères (*Picea Omorika*) et de 4 feuillus (*Amélanchier Canadensis*) sur une longueur de 72 mètres par une profondeur de 6 mètres en forme de W sur la façade donnant sur la Route 309;

ATTENDU QUE cet aménagement paysager contribuera à embellir le secteur et que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande d'agrandissement de l'entreprise Trussforce dans le cadre du règlement portant sur les PIIA telle que libellée dans la résolution CCU 2016-008 adoptée le 8 février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de PIIA adressée par l'entreprise Trussforce pour l'agrandissement de leur bâtiment.

Adoptée à la majorité

2016-03-587 Demande de renouvellement d'une exploitation d'une gravière / sablière et d'une carrière sur les lots 3 352 812 et 3 352 813 dans la zone agricole

ATTENDU QUE les entreprises Carol Clément et filles entendent renouveler l'autorisation obtenue de la CPTAQ en 2007 dans le dossier 348 436 qui consiste à utiliser la voie d'accès pour continuer à exploiter une gravière / sablière d'une superficie de 18,5 ha sur les lots 3 352 812 et 3 352 813 et également, à poursuivre les activités d'une carrière d'une superficie de 4,4 ha à même ces lots;

ATTENDU QUE le site d'extraction fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ depuis 1999 et que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité puisque l'usage est permis dans la zone concernée;

ATTENDU QUE la propriété présente peu de potentiel et de possibilités à des fins agricoles et que la demande n'a pas d'impact véritable sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles avoisinantes, car le milieu compte très peu de terres en culture et qu'il se caractérise par une topographie accidentée présentant une proportion importante de pierrosité;

ATTENDU QUE le secteur majoritairement forestier compte également d'autres sites d'extraction et qu'il n'y a pas d'emplacements appropriés hors de la zone agricole pour exercer ces activités;

ATTENDU QUE la demande ne vise pas un agrandissement de l'aire exploitée et qu'elle ne semble pas avoir d'effet significatif sur la préservation des ressources eau et sol car l'entreprise exploite au-dessus de la nappe phréatique et qu'elle entend remettre le sol arable et une couche de matériaux meubles en place à la fin de l'exploitation;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme le 8 février dernier, lequel recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de renouvellement de l'autorisation accordée en 2007 à l'Entreprises Carol Clément et filles afin de poursuivre l'exploitation d'une gravière/sablière et d'une carrière sur les lots 3 352 812 et 3 352 813 et ce, sous certaines comme en fait foi la résolution CCU 2016-009 : antes :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

Et résolu que ce conseil appuie la demande de renouvellement de l'exploitation de la gravière/sablière et de l'exploitation de la carrière des Entreprises Carol Clément et filles aux conditions suivantes :

- Que l'entreprise respecte ses engagements à exploiter le site essentiellement au-dessus de la nappe phréatique et qu'elle remette en place le sol arable et la couche de matériaux meubles extraits à la fin de l'exploitation;
- Que l'entreprise respecte ses engagements à ne pas agrandir l'aire d'exploitation accordée par la CPTAQ en 2007 dans le dossier 348 436 sauf pour l'ajustement causé par la réforme cadastrale.

Adoptée à la majorité

2016-03-588 Autorisation de publier un appel d'offres pour la cession d'une camionnette

ATTENDU QUE le contrat de location de la camionnette Ford F250 4X4, 2012, du service des travaux publics arrive à échéance en mai prochain ;

ATTENDU QU'étant donné le faible kilométrage de ladite camionnette et de son bon état général, il y aurait lieu de vérifier s'il est possible de la vendre pour un montant égal ou plus élevé que la valeur résiduelle du contrat de location ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à publier un appel d'offres pour la cession de la camionnette Ford F250 4X4, 2012, du service des travaux publics en considérant qu'aucune offre inférieure à la valeur résiduelle de 13 050 \$ (taxes nettes incluses) ne sera acceptée.

DE PLUS, il est résolu qu'advenant le cas où une offre valable serait déposée, le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au rachat dudit véhicule auprès de Crédit Ford.

Les fonds à cette fin seront pris à même le produit de la vente du véhicule.

Adoptée à la majorité

2016-03-589 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du fonds d'aide au développement des communautés du CLD des Collines

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec le centre nautique de la Lièvre souhaite aménager un quai et une aire de repos à Champboisé pour permettre aux usagers du centre nautique de disposer d'une halte lors de leurs randonnées ;

ATTENDU QUE ce projet entre dans le cadre du fonds d'aide au développement des communautés du CLD des Collines ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière de l'ordre de 4 900 \$ au CLD des Collines dans le cadre du fonds d'aide au développement des communautés, pour le projet d'aménagement d'un quai et d'une aire de repos à Champboisé.

DE PLUS, ce Conseil s'engage à financer le solde du projet pour une valeur de 1 283.96 \$, dont 854 \$ en services et 429.96 \$ en argent.

Cette dernière somme (429.96 \$) sera financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2016-03-590 Nomination de Madame Ginette Fillion sur le comité d'environnement

ATTENDU QUE trois sièges sont actuellement vacants au sein du comité d'environnement;

ATTENDU QUE madame Ginette Fillion a manifesté de l'intérêt pour faire partie du comité et qu'elle possède des connaissances intéressantes pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil remercie madame Ginette Fillion et qu'il approuve sa nomination au sein du comité d'environnement de la municipalité.

Adoptée à la majorité

2016-03-591 Appel d'offres pour la fourniture d'asphalte plané

ATTENDU QUE des travaux d'asphalte plané sont prévus au budget 2016 et qu'il y a lieu de prévoir l'achat du matériel requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la procédure d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de 11 000 tonnes d'asphalte plané (inclus le chargement, la pesée, le transport et l'empilage).

Adoptée à la majorité

2016-03-592 Embauche d'un(e) commis-réceptionniste et d'un(e) commis de bureau

ATTENDU QUE deux (2) postes ont été publiés récemment pour les fins de l'administration et des services des travaux publics et des incendies;

ATTENDU QUE des examens et des entrevues auront lieu prochainement pour les deux postes à combler et, qu'il y aurait lieu de procéder dès que possible à l'embauche des personnes retenues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche d'un(e) commis-réceptionniste, à raison de 21 heures/semaine, pour les fins de l'administration. Suivant les examens et entrevues, le directeur général est autorisé à procéder et à retenir les services de la personne jugée la plus qualifiée. Le tout selon le budget 2016 et selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur.

AUSSI RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche d'un(e) commis de bureau saisonnier, à raison de 21 heures/semaine et 32 semaines/année, pour les fins des services de travaux publics et des incendies. Suivant les examens et entrevues, le directeur général est autorisé à procéder et à retenir les services de la personne jugée la plus qualifiée. Le tout selon le budget 2016 et selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur.

Conformément au plan d'évaluation des emplois sans égard au sexe de la Municipalité les deux postes ci-dessus obtiennent un pointage correspondant à la classe 3.

Les fonds nécessaires seront puisés à même le poste 02 13000 141 Gestion financière et administrative-Salaires réguliers pour le poste de commis-réceptionniste et, aux postes 02-22000-141 et 02-32000-141 à 50% chacun pour le poste de commis de bureau.

Adoptée à la majorité

2016-03-593 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'un nouveau camion autopompe pour le service d'incendie

ATTENDU QUE deux des trois camions autopompe du service de protection contre les incendies datent de 1991 ;

ATTENDU QUE bien que ces deux camions sont toujours fonctionnels et conformes aux normes, des réparations majeures à la mécanique, aux réservoirs et aux pompes sont à prévoir au cours des prochaines années ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prévoir le remplacement d'au moins un de ces deux véhicules afin d'assurer une meilleure fiabilité et un meilleur rendement lors des interventions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition ou la location à long terme, selon ce qui sera jugé le plus avantageux, d'un nouveau camion autopompe.

Adoptée à la majorité

2016-03-594 Adoption de la politique P-ENV-3 visant à encourager l'acquisition de véhicules électriques par des Angelloise et Angellois

ATTENDU QUE ce Conseil souhaite encourager les Angelloises et Angellois à faire l'acquisition de véhicules totalement électriques afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte la politique P-ENV-3 visant à encourager l'acquisition de véhicules électriques par des Angelloise et Angellois, laquelle est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

2016-03-595 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h15.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général